



VILLE DE CHAVILLE

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

1456 avenue Roger Salengro

92370 CHAVILLE

Du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Fermeture le mardi

[a.leconte@ville-chaville.fr](mailto:a.leconte@ville-chaville.fr)

Tél. : 01.41.15.99.94

Réf : AL 824 / 10-1070

Préfecture des Hauts-de-Seine

Monsieur le Préfet

Laurent HOTTIAUX

167-177 avenue Joliot-Curie

92 013 NANTERRE Cedex

Lettre recommandée AR 2c14432329097

Chaville, le 19 octobre 2020

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 28 août 2020, reçu le 4 septembre 2020, vous m'avez notifié l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2020-130 portant déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud, au bénéfice du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Par la présente, je vous informe que je souhaite, au nom de la commune de Chaville, exercer un recours gracieux contre l'arrêté susmentionné.

La commune de Chaville a en effet travaillé durant plusieurs années avec les services du Département afin de mettre en place un projet de requalification de la RD 910, attendu depuis plus de 30 ans par les Chavillois. Bien que la complexité de sa mise en œuvre soit compréhensible car les caractéristiques de chaque territoire sont par nature différentes et que l'objectif est bien d'obtenir un projet cohérent sur 3,8 kilomètres, soit entre la limite de commune avec Viroflay et le pont de Sèvres, il n'en demeure pas moins, que les usages et le partage de l'espace public ont évolué de façon importante entre le début des études et l'enquête publique. Les derniers mois ont d'ailleurs accéléré cette prise de conscience des citoyens vis-à-vis des problématiques de mobilités et de l'ensemble de leurs impacts sur la santé et la qualité de vie de chacun.

C'est pour cela que je m'interroge, dans un premier temps, sur les conditions de prise en compte de l'avis de la commune de Chaville. Bien que la ville se soit prononcée dans sa délibération du 15 avril 2019 favorablement afin de mener à bien la procédure d'enquête publique, la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2020, DEL01\_2019\_0123 intervenant dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019, représente la position de la Commune sur le projet.

C'est par cette délibération, que la ville de Chaville a donné son avis, qui a été voté à l'unanimité et qui apporte des observations et contributions au projet. C'est en effet dans ce contexte de l'enquête que nous pensions pouvoir nous exprimer afin que notre voix soit étudiée et prise en considération.

Je m'étonne donc, que la mention de cette délibération n'apparaisse pas dans les attendus de l'arrêté du 28 août dernier, compte tenu de sa notification au Président du Conseil Départemental des Hauts de Seine le 24 octobre 2020 et de sa transmission en Préfecture le 23 octobre 2020, et vous demande donc de reprendre un nouvel arrêté afin qu'elle soit officiellement mentionnée.

Dans un second temps, vous visez la délibération du Conseil Départemental du 12 juin 2020 levant les trois réserves émises par le commissaire enquêteur et valant déclaration de projet. L'article 3 indique « que le Département s'engage à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique, telles que figurant au sein de l'étude d'impact et résultant de la consultation du public, ainsi qu'à poursuivre cette démarche dans la suite du projet ».

C'est donc bien dans cette perspective que la commune de Chaville a établi son avis sur le projet afin que soit prises en compte les évolutions, depuis la phase d'études de 2016, à la réalité d'octobre 2019.

Plusieurs grandes thématiques ont donc été développées et n'ont pas reçu une écoute suffisante et ce au détriment de l'impact sur les utilisateurs. Je me permets donc ici de vous les rappeler brièvement.

Tout d'abord, la proposition de la ville portait sur l'étude de la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle centrale. L'étude du département met en avant que cette solution est la meilleure pour les cyclistes en transit. Le contexte sanitaire et la création des « Corona pistes », prouvent que c'est bien vers cet usage que les projets doivent converger. L'utilisation des pistes cyclables depuis le mois de mai démontre, chiffres à l'appui, que ce mode de mobilités est de plus en plus prisé et que cette pratique est désormais inscrite de façon durable dans les comportements au vu des investissements réalisés en matière de vélos ou de VAE. Nous regrettons d'ailleurs que cette solution ait été en partie mise en œuvre sur la commune de Sèvres alors que sur le territoire de Chaville, aucun tronçon n'ait été aménagé de la sorte, alors que cela aurait permis de tester réellement cette option. Nous avons d'ailleurs formulé la demande auprès du Département dans le cadre de réunions de bilan suite aux Corona pistes.

Enfin, les trames vertes, bleues et brunes ont été partiellement prises en compte mais nous ne voyons pas vraiment dans quelle proportion et à quels endroits.

Moins de 40 % des arbres seront maintenus à leur place mais leur localisation n'est pas précisée et rien n'est indiqué sur l'impact de leur maintien sur le projet.

Concernant la nécessaire résurgence du Rû de Marivel, bien que l'ensemble des participants à l'enquête, à savoir, les particuliers, les associations, les collectivités et la Métropole, la plébiscite, et que le Commissaire enquêteur en fait une réserve, l'engagement du Département porte uniquement sur l'étude de cette question, et « le cas échéant », à sa

mise en œuvre. Cette réponse ne peut être acceptée car elle met en avant le fait que le Département réalisera le projet tel qu'il a été mis à enquête et que l'ensemble des considérations et des propositions faites n'influencera aucunement sa mise en œuvre.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que je m'interroge sur la notion même d'Utilité Publique de ce projet, dont l'arrêté a été pris sans prescription particulière par vos soins.

Bien conscient de la nécessité de réaliser à court/ moyen terme, un projet sur la RD 910, je vous sollicite aujourd'hui pour permettre d'établir un dialogue constructif entre la Commune et le Département dans le but qu'il réalise un projet pérenne et réponde aux vrais besoins des utilisateurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Hervé LIEVRE  
1<sup>er</sup> Maire-adjoint

Copie : M. Georges Siffredi, Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine  
M. Grégoire de la Roncière, Maire de Sèvres